

LIGUE D'AQUITAINE de course d'orientation

HAUT NIVEAU AQUITAIN

SAISON 2010 - 2011



CONVENTION

Entre :

- la LIGUE D'AQUITAINE DE COURSE D'ORIENTATION,
- l'athlète :
- le responsable légal :
- l'association sportive :
- et le Comité Départemental de Course d'Orientation :

Est mise en place la présente convention qui fixe les modalités de fonctionnement et d'organisation du Haut Niveau Aquitain de Course d'Orientation.

ARTICLE 1 - FONCTIONNEMENT

⇒ L'Athlète

Le coureur s'engage :

- à suivre l'entraînement proposé par son entraîneur de club et les membres du HNA,
- à participer au programme prévu pour la saison en cours (rassemblements et stages),
- à répondre obligatoirement, en temps et en heure, aux demandes contenues dans les diverses convocations.
- à participer aux compétitions fédérales lui permettant d'être classé en Coupe de France et en coupe d'Aquitaine.
- à participer aux Championnats de France,
- à rédiger, signer et respecter au plus près son contrat d'objectifs
- à faire les deux examens cliniques annuels sur un plateau technique
- à tracer régulièrement son cheminement sur « Route Gadget », lorsque ce site propose les cartes des courses auxquelles il elle) a participé.

⇒ Parents ou responsable légal

Les parents ou le responsable légal s'engagent :

- à aider le jeune à suivre régulièrement les entraînements mis en place par l'entraîneur ou le référent de son club, les regroupements et stages ligue proposés dans le cadre du HNA,
- à lui faciliter toutes participations aux compétitions fédérales et championnats de France.
- à donner toute possibilité au jeune pour venir à Bordeaux en cas d'impossibilité de faire les examens médicaux dans d'autres villes.
- à participer financièrement au fonctionnement du HNA (article 7)

⇒ Clubs

Le club s'engage :

- à assurer le suivi du jeune par un entraîneur ou un référent du club qui sera en relation régulière et directe avec l'équipe d'encadrement HNA de la Ligue,
- à assurer le suivi des compétitions fédérales,
- à aider matériellement le HNA lors de stages ou WE se déroulant dans leur région.
- à organiser le suivi médical du jeune, s'il ne souhaite pas le subir dans le centre retenu par le HNA en région bordelaise.
- à participer financièrement au fonctionnement du HNA (article 7)

⇒ Comités départementaux

Le Comité Départemental s'engage :

- à participer financièrement au suivi médical du jeune (si le CD obtient une subvention au titre du FNDS),
- à aider matériellement le groupe HNA (cartes gratuites si propriétaire, prêt de piquets, de matériel SPORTident, ...).
- à participer financièrement au fonctionnement du HNA (article 7)

⇒ Ligue d'Aquitaine de Course d'Orientation

La Ligue s'engage, dans le cadre du fonctionnement du HNA et du budget s'y rapportant :

- à mettre en place un programme de regroupements et de stages,
- à mettre en place un encadrement de qualité pour conseiller et suivre les jeunes,
- à prendre en charge tout complément nécessaire au suivi médical approfondi,
- à sélectionner un jeune athlète qui a obtenu des résultats aux compétitions régionales, interrégionales et nationales, et qui manifeste le désir d'intégrer le HNA par un courrier adressé à la Ligue ou aux responsables vers la fin juin. (la sélection se fait lors d'une réunion des responsables en septembre suivant).
- à participer financièrement au fonctionnement du HNA (article 7)

ARTICLE 2 – HABILLEMENT / PARTENARIAT

Dans le cadre des partenariats passés par la Ligue d'Aquitaine de Course d'Oriente, l'ensemble des signataires s'engage :

- à insérer sur la tenue de course de l'athlète les deux logos « Orienteport » et celui de « Silva » tel que cela est prévu dans le partenariat passé avec la société Orienteport, (Orienteport sur l'avant de la tenue et une manche et Silva sur une manche)
- à insérer sur la partie avant de la tenue de course de l'athlète le logo brodé du Conseil Régional,

Dans le cadre du partenariat passé par la ligue d'Aquitaine de Course d'Oriente avec le Conseil Régional d'Aquitaine l'ensemble des signataires s'engage :

- à insérer sur la tenue officielle du Haut Niveau Aquitain (survêtement) les logos le logo de la Ligue. Ces logos seront fournis par les associations (Taille max : largeur 8cm, hauteur 6 cm)
- à ce que les athlètes portent la tenue officielle du Haut Niveau Aquitain comportant les logos, de la ligue, de la région, sur les événements indiqués ci-après :
 - o Stages, regroupements et déplacements du groupe H.N.A.
 - o Actions de vulgarisation de la C.O. ou médiatiques mises en place par la Ligue et faisant appel au H.N.A.

L'ensemble des effets remis aux athlètes leur appartient, hormis le survêtement qui leur est prêté et qui devra être rendu en fin de sélection au groupe HNA. Chaque athlète est responsable de l'entretien de sa tenue et du survêtement qui lui a été fourni.

En cas de modification ou de nouveau partenariat en cours de saison, les modalités d'application de cet article seront ré-étudiées et élaborées par l'ensemble des signataires.

ARTICLE 3 – MATERIEL

Le Club, le Comité Départemental et la Ligue d'Aquitaine s'engagent à aider matériellement le groupe HNA (cartes gratuites si propriétaire, prêt de piquets, de matériel SPORTident, ...)

ARTICLE 4 - CALENDRIER

Le calendrier définitif des regroupements et stages sera fourni par l'Equipe Technique Régionale HNA à la suite de la réunion préparatoire du début de saison à la Ligue d'Aquitaine de Course d'Oriente.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention a une durée d'un an. Elle prend effet à compter du 1^e septembre 2009 et se termine au 30 août 2010.

Cette convention sera renouvelée si l'athlète est sélectionné par la commission de sélection pour la saison suivante en fonction des critères définis par celle-ci.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout moment durant la saison sportive sur demande écrite d'un des signataires, les autres signataires se réservant le droit d'en demander la justification. Les modalités de cette résiliation seront à étudier avec l'ensemble des signataires. Aucun remboursement de la participation financière ne sera effectué.

ARTICLE 7 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Chaque partie signataire (Ligue d'Aquitaine, Comités Départementaux, Clubs et familles des athlètes) s'engage à participer au financement du programme mis en place par le Comité Directeur.

Pour les athlètes figurant sur les listes fédérales « cadets /junior » la prise en charge des stages nationaux sera imputée au budget du HNA.

Pour les athlètes sélectionnés au HNA et qui ne peuvent participer régulièrement aux entraînements pour des raisons d'études supérieures, ces derniers seront accueillis ponctuellement, sur leur demande, et les frais de stages seront alors payés par les parents.

Le remboursement des frais de déplacement se fera sur la base du tarif SNCF.

Le budget prévisionnel proposé par la responsable du HNA et validé par le comité directeur de la ligue d'Aquitaine sera voté lors de l'Assemblée générale. Il couvrira les actions inscrites au plan d'action régional de l'année civile correspondante.

La participation annuelle de chaque signataire est la suivante :

Famille 105 €, Club 105 €, Comité départemental 105 €, par athlète, la ligue prenant en charge le complément en fonction du nombre de sélectionnés.

ARTICLE 8 – BILAN

En fin d'année, la responsable du HNA établira le compte rendu d'activités et le bilan financier des actions menées. Ces documents figureront dans le dossier Assemblée Générale. Ils seront remis à chaque signataire (CD, Clubs, Famille).

Fait à BORDEAUX, le 23 octobre 2010

L'athlète	Le Président du Club	Le Président du Comité Départemental
.....
.....	
.....		

Le Représentant Légal de l'Athlète	Le Président de la Ligue
.....
.....